Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_046-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240502_046

FONCIER - VENTE DES LOTS 7,9 ET 16, DE LA PARCELLE AM 05 SITUÉE AU 90 / 92 RUE DE LA LIBERTE A BOURGOIN-JALLIEU

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	33
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	2

Séance du 2 mai 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 25 avril 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Marie-Laure GARNIER, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Océane ROULOT, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Armand BONNAMY, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville a procédé à la mise en vente d'un appartement, d'un grenier et d'un garage (lots 7,9 et 16) appartenant à la commune, situés dans un ensemble immobilier sis 90/92 Rue de la Liberté à BOURGOIN JALLIEU (parcelle AM05).

L'offre présentée par la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), sans condition de prêt, a été retenue aux conditions suivantes :
- signature définitive de la vente (sans compromis préalable) après obtention d'une première déclaration préalable, purgée de tous recours, validant la transformation du lot 9 (grenier) en 2 lots d'habitation avec affectation du garage (lot 16) et d'un second garage dont il est déjà

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_046-DE

propriétaire ;
- dépôt d'une seconde déclaration préalable, qui concernera l'emplacement des vélux en toiture ;
- autorisation de la Ville pour qu'il dépose toutes les demandes nécessaires auprès des différents concessionnaires (Enedis, Semidao, Capi…) ;
- autorisation donnée par la Ville d'effectuer un sondage destructif léger et non invasif d'un point de vue structurel, dans le plafond de la chambre qui a subi un dégât des eaux. Cela afin de réaliser un rapport avec un bureau d'étude structure, pour valider le fait que le lot 9 puisse être aménagé en deux habitations ; il s'engage à remettre en état ces dégradations, à sa charge, si la vente n'aboutit pas d'ici six mois à compter de ce jour ;
- autorisation de la Ville pour visiter les lieux au besoin et à disposer des clés sur demande écrite préalable ; il s'engage à ce que les clés soient toujours restituées dans la même journée aux Services Techniques.
- il s'engage à faire son affaire personnelle, uniquement après la vente, de toutes les actions nécessaires auprès de la copropriété pour la mise en œuvre de son projet : contacter le syndic et préparer une Assemblée Générale extraordinaire, afin de valider un nouvel état descriptif de division, avec changement des tantièmes….

L'ensemble de ces démarches seront faites par ses soins après la vente et les frais engagés seront à sa charge exclusive.

- obligation de la Ville de transmettre la convocation à la prochaine Assemblée Générale afin qu'il puisse être informé des éventuels travaux et des dossiers en cours.

En cas d'impossibilité de réalisation de ces conditions, la ville retirera la vente comme indiqué lors des visites.

Il est donc proposé de vendre à la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), sans condition de prêt, aux conditions ci-dessus, l'appartement, le grenier et le garage (lots 7,9 et 16) appartenant à la commune, situés 90 / 92 Rue de la Liberté à BOURGOIN-JALLIEU (parcelle AM05).

Il est précisé que les frais d'acte de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le principe de la vente des lots 7,9 et 16, appartenant à la commune, situés 90 / 92 rue de la Liberté à BOURGOIN-JALLIEU (parcelle AM05), à la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), sans condition de prêt, aux conditions ci-dessus ;

- D'ACCEPTER le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;

- D'AUTORISER le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_046-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 07/05/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Aurélien LEPRETRE

Signé par : Aurélien LEPRETRE
Date : 07/05/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.